

ASSURER SON PRÊT, OUI MAIS POURQUOI ?

L'assurance de prêt est exigée par votre banque lorsque vous souhaitez contracter un prêt immobilier. En cas de coup dur, l'assurance de prêt vous garantit la **prise en charge des mensualités de votre emprunt ou de la totalité du capital restant dû sur le prêt***. Vous pouvez souscrire l'assurance de prêt directement auprès de votre banque mais afin de bénéficier de meilleures garanties tout en **réalisant d'importantes économies**, vous pouvez souscrire auprès d'une autre compagnie d'assurance (délégation d'assurance).

* selon les garanties souscrites et la quotité assurée

LES AVANTAGES DE L'OFFRE AFI ESCA

- Des économies grâce à un tarif personnalisé (selon votre situation professionnelle et vos habitudes de vies)
- Un contrat 100 % conforme aux exigences de garanties de votre banque
- Des tarifs et garanties adaptés à votre situation personnelle
- Une souscription simple, rapide et efficace



LES + #EFICAAS'

VOTRE CONTRAT S'ADAPTE À VOTRE MODE DE VIE :



- Vos pratiques sportives après souscription sont assurées sans nouvelles démarches à effectuer
- Vous changez de profession ? Vous restez assuré, sans aucune restriction ni majoration !
- Fumeur occasionnel : pas de panique, votre tarif n'est pas majoré !
- Affections dorsales et psychiatriques (maladies du siècle) : garanties sauf antécédents nécessitant une étude compagnie !



EN CAS D'INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE (> 66%), VOTRE PRÊT EST 100% SOLDÉ* ET VOUS POUVEZ AINSI ACHETER UN NOUVEAU BIEN PLUS ADAPTÉ À VOTRE SITUATION

*si la quotité assurée est de 100%



SOUSCRIPTION SIMPLE ET RAPIDE

- Questionnaire médical en 5 questions
- Aucune formalité médicale jusque 1 000 000 € et 46 ans*
- Une souscription électronique finalisée en 9 minutes dans 87 % des cas

*À l'exception du questionnaire médical en 5 questions et des éventuels justificatifs conséquents aux risques déclarés par l'assuré



UNE COMPAGNIE QUI S'ENGAGE DÈS L'ÉMISSION DE VOTRE CONTRAT

Quelle que soit l'évolution de votre état de santé (suite à une maladie ou un accident) avant la prise d'effet de votre contrat, la décision communiquée reste inchangée !

17 labels d'excellence successifs

